

COMPTE-RENDU

de la Réunion Publique du Conseil Municipal du 1^{er} février 2021

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96
Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N/Réf : GL/ML

Étaient présents : ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BARBIERI Morgane - BATTIN Frédéric - BEN EL HADJ SALEM Zyed - BLANC Véronique - BLIN Roselyne - BOUKHATEM Linda - CAPOCCIONI James - CELONA Charly - DARDET Flore (de 2021-009 à 2021-015) - DELAFOSSE Michel - DEMOMENT Chantal (de 2021-001 à 2021-008) – DURAND-POUDRET Fabien - FANNI Fabrice - FAURE Vincent - GOBREN Jean-Yves - HUYGHE Véronique (de 2021-001 à 2021-008) - JAGLIN Denis - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine - LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël – MAURICI Antoine - MECREANT Déborah - MEJEAN Frédéric (de 2021-008 à 2021-015) - MOLLON Alice - MONTE Eric - PACCHIOTTI Éric - PRAT Sylvain (de 2021-001 à 2021-008) - TRAN DURAND Lenai

Étaient absents et excusés : DARDET Flore (de 2021-001 à 2021-008) - DEMOMENT Chantal (de 2021-009 à 2021-0015) - HUYGHE Véronique (de 2021-009 à 2021-015) - MEJEAN Frédéric (de 2021-001 à 2021-007) - PRAT Sylvain (de 2021-009 à 2021-015) - SIEFERT Laura

Pouvoirs : DARDET Flore à LANCELON-PIN Christine - DEMOMENT Chantal à MECREANT Déborah – HUYGHE Véronique à AUBERT Clémence - MEJEAN Frédéric à PRAT Sylvain - PRAT Sylvain à ARCHI Yamina - SIEFERT Laura à BLANC Véronique

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes et l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; James CAPOCCIONI et Denis JAGLIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Martial LEROY, fonctionnaire territorial.

@@@@@

RESSOURCES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N°	2021-001
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GENERALE
Objet	Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-002
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GENERALE
Objet	Compte-rendu des décisions du Maire

Le rapporteur présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance :

2020-089 : acceptant de conclure un contrat de service de téléphonie mobile pour une durée de 24 mois avec la société française du radiotéléphone SFR, sise 16 rue du Général Alain de Boissieu à Paris (75015).

2020-090 : acceptant de conclure un avenant n°1 au contrat de fourniture et livraison de repas avec la société publique locale Vercors Restauration, sise 1 rue René Camphin à Fontaine (38600), ayant pour objet d'ajouter dans le bordereau des prix unitaires, les prix des repas réserves, nécessaires à la continuité de service.

2020-091 : acceptant de conclure un contrat de maintenance des ascenseurs avec la société SCHINDLER, sise Le Parc de Montaly - Ilot A - 11 Route des Bois à VOIRON (38500). Le contrat est conclu, à compter du 1er janvier 2021, pour une durée d'un an. Le contrat est reconductible. Le contrat est conclu pour assurer la maintenance :

- De l'ascenseur de l'école de musique pour un montant annuel de 1 078.00€ HT,
- De l'ascenseur de l'école élémentaire Moucherotte pour un montant annuel de 500.00€HT.

2020-092 : acceptant de procéder à des travaux de rénovation de deux logements situés à l'école Moucherotte afin de mettre à disposition des logement dits « d'urgence », permettant de loger sur une courte durée des familles dans le besoin.

A ce titre, les deux logements situés dans le bâtiment de l'école Moucherotte vont faire l'objet d'une rénovation globale, entre fin décembre 2020 et début janvier 2021, pour un montant total de 25 772.22€ HT.

2020-093 : acceptant de prélever la somme de 4 000€ au compte 022 "Dépenses imprévues" afin d'alimenter le compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion" du chapitre 67 afin d'assurer les remboursements des usagers de l'Ilyade liés aux annulations et modifications des horaires de spectacle.

2020-094 : acceptant d'attribuer le marché de travaux de rénovation de la toiture de l' Hôtel de ville avec la société CHARMEBOIS, sise 436 Route de Barraux à CHAPAREILLAN (38530), pour un montant de 110 868.99€ HT.

2020-095 : acceptant la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances du Centre Culturel l'Ilyade. Cette modification porte sur le montant maximum de l' avance à consentir au régisseur, passant de 1200€ selon la décision 2018/26 à 1220€.

2020-096 : acceptant de signer une convention d'intervention entre la Ville et Mme HERENDA, consultante en formation secteur sanitaire et social, auprès du personnel des différentes structures collectives du service Petite Enfance, en qualité d'intervenante en analyse de la pratique. L'action se déroulera entre février et décembre 2021, à raison de 8 séances de 2h par structure. Les frais pédagogiques s'élèvent à 235€ TTC de l'heure.

2020-097 : acceptant de signer une convention d'intervention entre la Ville et Mme HERENDA, consultante en formation secteur sanitaire et social, auprès des responsables des différentes structures collectives du service Petite Enfance, en qualité d'intervenante en analyse de la pratique. L'action se déroulera entre janvier et décembre 2021, à raison de 10 séances de 2h. Les frais pédagogiques s'élèvent à 200€ TTC de l'heure.

2020-098 : acceptant d'attribuer l' accord-cadre à bons de commande pour des prestations d'élagage et d'abattage à la société ITTEL, sise 119 Chemin du Mollaroud à ST NIZIER DU MOUCHEROTTE (38250). L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, avec un montant maximum annuel fixe à 25 000€ HT.

2020-099 : acceptant de conclure un contrat d'entretien des pianos du conservatoire à rayonnement communal avec la société MICHEL MUSIQUE, sise 19 Boulevard Gambetta à GRENOBLE (38000), pour un montant annuel de 2 651,86€ HT. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans.

2020-100 : acceptant de prolonger, par avenant, la durée d'exécution des prestations des contrats de maintenance et d'hébergement du site internet de la commune conclus en mai 2016 avec la société PROBESYS sise 9 Rue de Chamrousse à GRENOBLE (38100), jusqu'au 30 juin 2021.

2021-001 : acceptant de conclure avec la société DAILLOT INTERNATIONAL, sise 13 Honville à BAN DE LAVELINE (88520), titulaire du lot n°03 « Aménagements sensoriels et psychomotricité », un avenant n°01 ayant pour objet la suppression d'une référence technique, compte tenu de l'impossibilité pour le titulaire du lot de fournir la référence « Casques de protection 6 mois / 2 ans ».

L'avenant n°01 est conclu pour une moins-value de 69.50€ HT, ce qui porte le montant du lot n°03 « Aménagements sensoriels et psychomotricité » à 20 853.80€ HT.

2021-002 : acceptant de renouveler les licences serveurs de la commune auprès de la centrale d'achat public l'UGAP, sise 1 boulevard Archimède à Marne la Vallée (77444) pour un montant de 22 545,32€ HT.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l' exposé, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Ressources du 18 janvier 2021,

PREND ACTE des décisions du Maire.

DÉLIBÉRATION N°	2021-003
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GENERALE
Objet	Débat relatif au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes – Gestion de la compétence chauffage urbain par Grenoble Alpes Métropole durant les exercices 2015 à 2018

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen des comptes et de la gestion de la compétence chauffage urbain par Grenoble-Alpes Métropole au cours des exercices 2015 à 2018.

Lors de sa séance du 26 mai 2020, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a notifiées le 09 septembre 2020 au président de la Métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières.

La présentation du rapport ayant eu lieu lors du conseil métropolitain du 16 octobre 2020, le rapport d'observations définitives doit ensuite être présenté au plus proche conseil municipal de chaque commune membre du groupement et donner lieu à un débat.

Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes et la délibération adoptée par Grenoble Alpes Métropole sont annexés à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Ressources du 18 janvier 2021,

Après avoir débattu,

DE PRENDRE ACTE du rapport de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'examen des comptes et de la gestion de la compétence chauffage urbain par Grenoble-Alpes Métropole au cours des exercices 2015 à 2018.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°	2021-004
RUBRIQUE	RESSOURCES HUMAINES
Objet	Modification du Tableau des emplois

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la municipalité souhaite développer la participation citoyenne et mieux associer les habitants aux décisions qui les concernent. Il s'agit d'offrir des espaces de dialogue ouverts permettant à tous les citoyens de Seyssinet-Pariset mais aussi aux usagers, aux associations, aux entreprises, aux collectifs de citoyens, aux agents municipaux de s'informer, de s'exprimer, de proposer et de co-élaborer les politiques publiques locales.

Cette démarche a pour principaux objectifs de renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité, l'adaptation continue des services publics locaux et l'intérêt pour la "chose publique".

Dans un contexte de défiance envers la politique et « les politiques », elle a pour vocation d'essayer, modestement de rappeler que la démocratie locale et la chose publique doivent être l'affaire de tous.

Elle se fonde non seulement sur une volonté municipale de transparence mais également sur le postulat de l'existence d'une réelle capacité d'initiative et d'expertise citoyenne.

Désormais, toutes les politiques publiques et actions intégreront en amont la participation des habitants, des acteurs et des partenaires et en aval une évaluation dont les critères seront spécifiés dès le début du projet et travaillés avec nos interlocuteurs.

Cette mission est assurée depuis le mois d'octobre 2020, par un agent de la collectivité en disponibilité de droit ayant demandé sa réintégration et qui est actuellement placé en surnombre dans la collectivité.

Afin de réintégrer l'agent sur un poste permanent, il est proposé de créer un emploi de chargé de mission Démocratie de proximité au grade d'Attaché, poste rattaché à la Direction Générale eu égard à la transversalité des missions.

Service Relations Publiques

Compte-tenu du transfert le 1er janvier 2021 de la compétence logement social au CCAS, un emploi de Chargé du logement social a été créé au CCAS.

Il convient de supprimer l'emploi qui sera vacant au 1er janvier 2021 à la Ville (fin de contrat).

Il a été proposé à l'agent en poste à la Ville de se positionner sur le poste au CCAS, mais compte-tenu des missions élargies du poste, l'agent n'a pas souhaité donner suite.

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE	
INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
	Poste 20 A 02 – Chargé de mission participation citoyenne et évaluation des politiques publiques Attaché Territorial à temps complet
Assistant socio-éducatif à temps complet 100% Poste 43 A 02 – Chargé de logement social	

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 07 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission Ressource du 18 janvier 2021,

ADOPTE la proposition du Maire,

ACCEPTE de modifier comme susmentionné le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

SOLIDARITÉ

DÉLIBÉRATION N°	2021-005
RUBRIQUE	SOLIDARITE
Objet	Tarification à compter du 1er mars 2021 : Restauration à domicile

Le rapporteur rappelle que depuis le 1er septembre 2019, la Société Publique Locale « Vercors Restauration » assure la confection et la livraison des repas à domicile des seyssinettois.

Comme chaque année, le prix de vente du repas est réévalué.

Il est proposé, pour l'année 2021, d'appliquer une augmentation de 5%, soit 40 centimes par repas.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Solidarité du 14 janvier 2021,

DE FIXER le prix de vente du repas porté à domicile à 8,40 € avec une prise d'effet au 1^{er} mars 2021.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

URBANISME – TRAVAUX

DÉLIBÉRATION N°	2021-006
RUBRIQUE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet	Versement d'une subvention à UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT (UTPT-D) pour la création d'un logement social en acquisition-amélioration sis 8 allée des Glycines

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la société UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT a signé le 10 février 2020 un bail à réhabilitation avec l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné pour un appartement de type T3, sis 8, allée des Glycines au sein de la copropriété « Les Glycines ». L'objectif est de créer un logement locatif social PLAI (Prêt Locatif à Usage d'Intégration) après la réalisation d'importants travaux de rénovation s'élevant à hauteur de 33 000 € HT : embellissements des murs et des plafonds, remplacement des sanitaires cuisine et salle de bain, reprise des menuiseries extérieures et intérieures, remplacement de la chaudière et des radiateurs, mise aux normes électriques.

Ce logement sera loué avec un bail de location de droit commun à des personnes à faibles revenus relevant du Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère (PALHDI) et orientées par les Commissions Sociales Intercommunales.

Le financement de cette opération d'acquisition-amélioration est assuré par des subventions

provenant de structures publiques (État, Département, EPCI), privées (Fondation Abbé Pierre) et par des emprunts (Caisse des Dépôts et Consignations). Néanmoins, afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération d'acquisition-amélioration, UTPT-D sollicite le versement d'une aide complémentaire par la commune d'un montant de 4 000 €.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Urbanisme Travaux du 19 janvier 2021

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur DELAFOSSE fait partie de l'association UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT » en tant qu'administrateur,

Qu'en conséquence, Monsieur DELAFOSSE, en tant que conseiller intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote,

APPROUVE le versement d'une subvention de 4 000 € à UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT pour la création d'un logement social de type PLAI, sis 8, allée des Glycines.

DIT que UTPT-D devra adresser à la Commune la demande de versement de la totalité de la subvention, accompagnée du procès-verbal de réception des travaux, au plus tard le 30 novembre 2021.

DIT que cette dépense en faveur du logement social pourra être déduite de la pénalité SRU brute de la Commune en 2023.

DIT que dans le cas où la réalisation de cette opération d'acquisition-amélioration ne pourrait pas aboutir, UTPT-D s'engage à rembourser la totalité du montant de la subvention perçue sur simple demande écrite de la Commune.

- **VOTE : Adopté à la majorité moins 1 voix (ne prend pas part au vote)**

EMANCIPATION

DÉLIBÉRATION N°	2021-007
RUBRIQUE	PETITE ENFANCE
Objet	Dénomination du futur multi accueil

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de l'ouverture prochaine du multi accueil situé au 17 rue Georges Maeder.

Il est désormais nécessaire de procéder au choix du nom de cette future crèche. L'appellation suivante est proposée : Les Fabulettes, crèche Anne Sylvestre.

Décédée le 30 novembre 2020 Anne Sylvestre, féministe engagée, était surtout connue du grand public pour ses chansons pour enfants. Autrice-compositrice-interprète très populaire dans les années 1960 et 1970, elle a interprété des textes d'une qualité remarquable en s'accompagnant à la guitare.

Les « Fabulettes » qu'elle a écrit en piochant dans le registre enfantin, allient humour et sérieux, mêlent le coté éducatif à celui de l'imaginaire. Ces fables sont écrites dans le même esprit que ses autres chansons dans le respect des individus, de la tolérance, de l'écologie. Toujours actuelles, elles véhiculent les valeurs fondatrices d'un équipement petite enfance.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Emancipation du 12 janvier 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à nommer le futur multi accueil : Les Fabulettes, crèche Anne Sylvestre.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-008
RUBRIQUE	PETITE ENFANCE
Objet	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal de l'existence d'un dispositif d'aide aux établissements d'accueil de jeunes enfants, ou EAJE, mis en place et proposé par le Conseil Départemental, comporte deux volets.

1 - Favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap en soutenant les moyens de prise en charge adaptée,

2 - Participer au développement de la qualité de l'accueil par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

Il convient, dès lors, de solliciter auprès du Conseil Départemental, des demandes de subvention, dans le cadre de ce dispositif de soutien des établissements d'accueil du jeune enfant :

- pour toutes formations du personnel concernant l'accueil des enfants en situation de handicap, d'une manière plus générale, les formations, liées à l'épanouissement de l'enfant : séances d'analyse de la pratique, supervision d'équipe, VAE, secourisme,
- pour les remplacements d'agents partant en formation,
- pour l'achat de matériel ou mobilier nécessaires à l'aménagement de l'espace,
- pour l'achat de matériel lié à des activités pédagogiques.

Ce dispositif de soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, participe à hauteur de 80% maximum des dépenses éligibles.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Emancipation du 12 janvier 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter ces subventions et à signer tous les documents afférents au dossier, afin que la prestation soit versée à la ville.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

RESSOURCES

FINANCES :

DÉLIBÉRATION N°	2021-009
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	Exercice 2021 – Budget primitif

Suite à la tenue du débat d'orientations budgétaires le 14 décembre 2020, le rapporteur présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 de la commune.

Le rapport de présentation détaillé joint à la présente délibération présente les données financières principales du budget 2021.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 14 652 000 €
- Section d'investissement : 4 230 000 €

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Ressources du 18 janvier 2021,

D'ADOPTER le budget primitif 2021 par chapitre selon les équilibres visés ci-avant et conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe.

- **VOTE : Adopté à la majorité moins 7 abstentions**

DÉLIBÉRATION N°	2021-010
RUBRIQUE	Finances
Objet	Exercice 2021 – Vote des taux d'imposition

Le rapporteur de la commission, considérant le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget 2021, propose de reconduire les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, appliqués en 2020, à savoir :

	Taux 2020	Taux 2021	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,92 %	28,92 %	0

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,80%	58,80%	0
--	--------	--------	---

Dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale et conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, pour les impositions établies au titre de 2021, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est celui appliqué en 2019, soit 9,57%.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Ressources du 18 janvier 2021,

D'ADOPTER les taux proposés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'état « N° 1259 » notifiant les taux d'imposition.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-011
RUBRIQUE	Finances
Objet	Exercice 2021 – Subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – annule et remplace la délibération n°2020/105

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les recettes propres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ne suffisent pas à financer toutes les missions qu'il remplit.

Il est ainsi nécessaire de compléter les ressources propres du CCAS par une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune.

Il est proposé d'accorder au titre de l'année 2021, une subvention au CCAS d'un montant maximum de 500 000 euros.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°105 votée le 14 décembre 2020, permettant un premier versement au CCAS dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Ressources du 18 janvier 2021,

D'ACCORDER au titre de l'année 2021 une subvention au CCAS d'un montant maximum de 500 000 euros.

DE VERSER cette subvention sous forme d'acomptes au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS au cours de l'année 2021. Le solde sera fixé et versé en fin d'année sur la base des besoins budgétaires.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-012
RUBRIQUE	Finances
Objet	Exercice 2021 : Révision de l'autorisation de programme et du crédit de paiement 2021 de l'opération 201801 « Multi-accueil Quartier Fauconnière »

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération 044 en date du 12 mars 2018, l'assemblée délibérante a autorisé la création d'une autorisation de programme d'un montant de 2 450 000 € destinée à financer la création d'un « multi- accueil quartier fauconnière » et la ventilation des crédits de paiement sur les exercices 2018 à 2020.

Les montants des crédits de paiement de cette autorisation de programme ont été actualisés par les délibérations n°092 du 02 juillet 2018, n°008 du 04 février 2019, n°075 du 08 juillet 2019, n°012 du 03 février 2020 et n°031 du 22 juin 2020, n°067 du 12 octobre 2020 et n°104 du 14 décembre 2020 compte tenu de l'avancement de l'exécution des travaux.

L'autorisation de programme a été prolongée d'une durée d'un an compte tenu du report de la réception des travaux en raison de la crise sanitaire liée au COVID19.

La répartition des crédits de paiement et la durée de l'autorisation de programme étaient fixées comme suit :

Autorisation de programme	Montant Autorisation de Programme	Montant Autorisation de Programme révisé	Montant réalisé 2018 & 2019	Crédit de paiement 2020 révisé	Crédit de paiement 2021 révisé
Opération 201801 – Multi-Accueil	2 450 000 €	2 500 000 €	571 369 €	1 351 996 €	576 635 €

Le contexte sanitaire ayant entraîné une prolongation des travaux de construction du multi-accueil et donc de la mission de maîtrise d'œuvre, un avenant en plus-value au marché de maîtrise d'œuvre est à l'étude. En outre, des dépenses nouvelles liées à la finalisation de la construction de l'équipement sont apparues nécessaires.

A cet effet, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et d'augmenter son montant ainsi que celui du crédit de paiement 2021 comme suit :

Autorisation de programme	Montant Autorisation de Programme initial	Montant Autorisation de Programme révisé	Montant réalisé 2018 & 2019	Crédit de paiement 2020 révisé	Crédit de paiement 2021
Opération 201801 – Multi-Accueil	2 450 000 €	2 540 000 €	571 369 €	1 351 996 €	616 635 €

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant adoption et exécution des budgets,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission ressources du 18 janvier 2021,

D'APPROUVER la révision et l'augmentation de l'autorisation de programme telles que présentées dans le tableau suivant :

Autorisation de programme	Montant Autorisation de Programme initial	Montant Autorisation de Programme révisé	Montant réalisé 2018 & 2019	Crédit de paiement 2020 révisé	Crédit de paiement 2021
Opération 201801 – Multi-Accueil	2 450 000 €	2 540 000 €	571 369 €	1 351 996 €	616 635 €

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

TRANSITION – VILLE DURABLE

DÉLIBÉRATION N°	2021-013
RUBRIQUE	TRANSITION – VILLE DURABLE
Objet	Délibération cadre « Seyssinet-Pariset » 2020-2026 : une ville durable en transition

Depuis plus de 15 ans, la commune de Seyssinet-Pariset, par la mise en œuvre de différentes actions, travaille à diminuer son impact environnemental. Aujourd'hui, Seyssinet-Pariset souhaite s'inscrire dans une démarche plus ambitieuse de gestion durable de son territoire, en adoptant une politique engagée en matière de transition écologique et solidaire, pour la préservation de la santé de sa population et de son cadre de vie.

Les démarches individuelles portées par un grand nombre de Seyssinettoises et Seyssinettois doivent être complétées par une dynamique forte à l'échelle de la collectivité entière. La commune souhaite s'emparer des problématiques environnementales et proposer un modèle durable et équitable pour tous. C'est cette synergie des démarches individuelles et institutionnelles qui permettra l'adaptation du territoire et les transitions écologiques et énergétiques.

La commune doit être exemplaire et venir en appui aux politiques portées par Grenoble Alpes Métropole.

Le pôle « transition, ville durable » a en charge de travailler sur ces orientations mises en œuvre par tous les élus et les services municipaux pour l'ensemble des politiques publiques.

La commune choisit de décliner sa politique de développement durable dans les cinq axes développés ci-dessous et qui seront pris en compte dans chacun des projets menés :

1. S'adapter au changement climatique
2. Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre
3. Valoriser nos ressources pour réduire notre empreinte carbone et stocker le CO2
4. Se mobiliser collectivement pour le climat
5. Donner l'exemple

La commune renouvellera son engagement dans la dynamique métropolitaine avec un **Plan Climat Air Energie communal**, déclinaison du cadre de référence proposé par la Métro. Il rassemblera et structurera les actions de trois documents distincts portés jusqu'à aujourd'hui par la commune : l'Agenda 21, le Projet Agricole et Alimentaire de Territoire (PAT) et le Pacte pour la transition.

Les grandes orientations de ce projet de transition écologique et énergétique sont détaillées dans cette délibération.

Axe 1 : S'adapter au changement climatique

Face au dérèglement climatique, la préservation de la qualité de vie des habitants est un enjeu majeur, impliquant une action locale résolue. Elle suppose des transformations significatives afin de préserver la santé des habitants, les ressources naturelles, la biodiversité, tout comme la sécurité des personnes et des biens.

La stratégie en la matière repose sur la mise en œuvre, sans attendre, d'actions qui contribueront à la lutte contre le dérèglement climatique : préservation de la biodiversité, végétalisation, développement du patrimoine arboré, et réduction des îlots de chaleur urbains.

Protéger et valoriser les espaces naturels

La commune propose d'intégrer une stratégie de lutte contre les îlots de chaleur urbains dans la gestion des espaces publics. Afin de réduire l'impact des vagues de chaleur estivale et d'améliorer le confort thermique d'une manière générale, la commune entend renforcer la présence de la végétation et de l'eau dans les espaces publics. Cela passera par le développement de la couverture végétale et l'adaptation du patrimoine arboré, la restauration de la **trame verte et bleue** dégradée et la gestion en circuit court des eaux pluviales.

Dans le cadre de la **charte de l'arbre** métropolitain, en intensifiant le développement du patrimoine arboré, en adaptant la palette végétale, en diversifiant les essences présentes, y compris en intégrant des espèces fruitières et en assurant une diversité génétique des peuplements tout en recourant aux essences locales, la ville contribuera à la création d'îlots de fraîcheur. Dans la plaine comme sur les côteaux, des arbres seront plantés avec l'objectif de maintenir l'équilibre des espaces et en visant l'augmentation de 15 % du nombre d'arbres existants. En plus de densifier la présence végétale en ville, la commune s'engage à veiller à la bonne santé des arbres existants afin d'assurer autant que possible leur longévité. Si un arbre du patrimoine public était amené à être retiré, la ville s'engage à le remplacer en plantant au moins deux jeunes arbres.

De plus, dans le cadre du **plan de gestion de la forêt communale (2013-2032)**, un programme d'actions décline les différents enjeux de la gestion durable de ces 129 hectares : entre accueil du public, préservation du paysage et de la biodiversité, qualité de l'eau potable, et production de bois.

D'autre part, les partenariats avec les associations de protection de la nature seront poursuivis et renforcés. Le partenariat avec la Ligue de protection des Oiseaux (LPO) pour la mise en place et l'entretien de nichoirs sur la commune sera par exemple poursuivi et encouragé. Les falaises du Moucherotte feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre d'un "**plan de**

protection et de préservation de la biodiversité des falaises" permettant notamment d'encadrer leur usage sportif et ludique dans le respect de la faune et flore sauvage.

La préservation de l'espace naturel des Vouillants, s'intègre dans ce cadre : il reste un espace de nature précieux, dont le rôle pédagogique peut encore être développé. La commune veillera à la remise en état par les propriétaires, des sites naturels ou agricoles utilisés provisoirement, par exemple dans le cadre de permis d'aménager précaires.

La ville travaillera à la sanctuarisation des parcs urbains, tels que le parc Lesdiguières. La préservation des arbres remarquables, allant de l'état des lieux de l'existant jusqu'au classement des plus beaux spécimens, sera une thématique transversale qui sera appréhendée en amont de chacun des projets de réaménagement de l'espace public, mais aussi des projets d'urbanisme (accompagnement des propriétaires privés concernant les arbres implantés sur leurs parcelles. Un travail sera réalisé avec les services métropolitains pour assurer leur reconnaissance dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Aménager le territoire pour préserver la qualité de vie : réduire l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols et développer la végétalisation pour reconquérir des espaces.

Face au besoin de confortement des espaces agricoles, naturels et de préservation de la biodiversité, face au nécessaire équilibre à assurer entre les fonctions urbaines (habitat / économie / équipement), la mobilisation du foncier déjà bâti et la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels représentent des enjeux essentiels pour le développement durable de la commune. Ainsi, par l'intermédiaire du PLUI, la commune s'engage à promouvoir la mise en œuvre de formes urbaines économes en espace et fonder l'aménagement urbain sur la prise en compte de la qualité urbaine et environnementale.

L'artificialisation des sols contribue à l'aggravation des phénomènes d'ilots de chaleur urbains et d'inondation en rendant les sols moins perméables. Des outils de planification sont déjà mis en place au sein de la Métropole pour lutter contre l'artificialisation, réduire la consommation des espaces agricoles et naturels, favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

L'outil *orientation d'aménagement et de programmation « Paysage et Biodiversité »* milite pour un acte de construire et d'aménager de manière responsable, où tout projet devra porter des améliorations significatives au regard de la situation initiale, en conciliant les questions de bien-être, de santé, de cadre de vie et de préservation de la biodiversité. La commune de Seyssinet-Pariset s'engage, dans le cadre des compétences d'instruction et de délivrance des permis de construire, à encadrer les aménagements proposés par les propriétaires privés.

D'autre part, la commune s'engage d'ores et déjà dans un programme de réaménagement concerté des cours d'écoles avec plusieurs objectifs dont celui de désimperméabiliser les surfaces au sol.

La végétation a sa place dans une ville dense et apporte des bienfaits plébiscités par les Seyssinettois. Les solutions techniques existantes en matière de végétalisation des places de stationnement, de trottoirs, d'espace public en général seront systématiquement intégrées dans les secteurs faisant l'objet de travaux.

Axe 2 : Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Dans un contexte national de transition énergétique, l'intégration d'énergies renouvelables sur la commune est un axe de progrès majeur à porter dans les prochaines années notamment sur le patrimoine municipal. De plus, le prix de l'énergie étant amené à augmenter, la réduction de la consommation énergétique devient essentielle, tant dans le but de limiter l'impact causé par l'activité humaine que par la nécessaire maîtrise du budget municipal.

D'autre part, améliorer la qualité de l'air intérieur est aujourd'hui devenu un enjeu de santé publique. Cette question connaît des avancées réglementaires importantes et il semble essentiel d'y travailler, à la fois par des campagnes de mesures mais aussi par la

sensibilisation des occupants pour améliorer le renouvellement de l'air dans les bâtiments municipaux.

Dans un objectif de lutte contre la pollution de l'air et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la commune de Seyssinet-Pariset s'efforcera de poursuivre les actions aujourd'hui en œuvre en faveur du climat en combinant dans les projets : la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables (bois, solaire thermique, géothermie...) et le changement de source d'énergie.

Améliorer l'efficacité énergétique, augmenter la production d'énergies renouvelables

La commune reconduira avec ambition les travaux de rénovation thermique des bâtiments publics, le renouvellement et la bonne gestion des installations de chauffage, de ventilation, de rafraîchissement, d'éclairage. Cette ambition sera appuyée par la mise en œuvre de la nouvelle réglementation obligeant tous les bâtiments de plus de 1000m² à réduire leur consommation d'énergie (décret tertiaire de juillet 2019).

La production d'énergie renouvelable et l'utilisation d'une énergie en autoconsommation sera aussi encouragée à l'échelle de la commune, avec par exemple le développement des panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments communaux comme c'est déjà le cas à l'école Moucherotte ou salle Vauban.

L'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public sera renforcée par des dispositifs moins énergivores. Les extinctions partielles de l'éclairage public par secteurs à certaines heures de la nuit seront étudiées en concertation avec les partenaires (habitants, commerçants, associations naturalistes, police municipale...) notamment dans un souci de préservation de la faune nocturne, tout en assurant la sécurité des usagers de l'espace public. Ces différentes actions seront structurées dans un **plan lumière** comprenant diagnostic, stratégie, et plan d'action, intégrant notamment la notion de *trame noire*.

A travers les différents travaux réalisés dans les bâtiments, les services municipaux veilleront à une qualité de l'air intérieur optimale par le choix des matériaux de construction et en remplaçant dès que cela est possible les produits nettoyants par un système d'eau ozonée. Dans les crèches et les écoles, des campagnes de mesures seront réalisées deux fois par an. Ces efforts devront être complétés par une importante dynamique de sensibilisation à l'impact sur le climat des consommations et d'incitation au changement de comportement.

La commune souhaite généraliser la construction de logements à haute performance environnementale en s'appuyant notamment sur le PLUI qui prévoit plusieurs dispositions permettant une meilleure prise en compte de la performance énergétique en application de l'obligation Réglementation Thermique 2012 moins 20% et l'approvisionnement en énergies renouvelables. La commune renforcera le dialogue avec les parties prenantes des secteurs publics et privés afin d'assurer la transcription des exigences du PLUI dans les opérations d'aménagement, et la construction et rénovation de bâtiments.

La commune informera les habitants pour qu'ils puissent profiter des conseils et aides financières proposées par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) afin de contribuer à la transition énergétique, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. Par exemple, la commune relayera les programmes métropolitains pour la rénovation thermique des logements avec le programme Mur/Mur, pour le changement des anciens systèmes de chauffage au bois avec la prime air bois, ou les aides à l'acquisition de véhicules propres pour les entreprises et les particuliers. La commune se fait le relai du dispositif de « zone à faibles émissions » visant à interdire progressivement la circulation des véhicules les plus polluants d'ici à 2026, grâce à des mesures d'accompagnement des propriétaires des véhicules concernés.

Favoriser l'essor de la mobilité active

La situation géographique de Seyssinet-Pariset, commune de plaine et de montagne à la fois n'empêche pas la variété de l'offre actuelle de déplacement. La commune souhaite permettre

à celles et ceux qui ont la possibilité et souhaitent se déplacer autrement qu'en voiture de pouvoir le faire en sécurité et avec un certain confort. Elle souhaite faire de Seyssinet-Pariset un lieu où il est agréable de déambuler, de circuler à pied ou à vélo, où l'espace public est véritablement apaisé et partagé.

Dans les espaces qui seront requalifiés comme certaines voiries par exemple, la commune s'engage à veiller à la présence systématique de cheminements piétons et cyclables. Le maillage de pistes cyclables sera amélioré, d'une part pour relier Fontaine à Seyssins mais aussi dans le sens des liaisons entre le Drac et le Vercors. L'accès piétonnier sera intégré de manière résolue dans le projet de réaménagement de la Fauconnière.

En lien avec le SMMAG, Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, la commune étoffera le pôle multimodal « hôtel de ville » afin de répondre à la variété des modes de déplacements : de la voiture - avec un parc relai plus important - aux transports en commun en passant par l'autopartage, la trottinette électrique en free floating ou les services de Métro Vélo.

La commune soutiendra la gratuité des transports en commun lors des grands événements, mais également plus en amont des pics de pollution et une tarification sociale, familiale et solidaire incitative pour le plus grand nombre.

Afin d'améliorer le partage des rues aux différents modes de déplacements, la commune améliorera l'identification des zones de circulation à 50km/h et veillera à faire mieux respecter les zones à 30km/h.

Le développement de la pratique du vélo sera soutenu en travaillant avec la Métropole pour :

- sécuriser le réseau de voies cyclables et les points noirs déjà identifiés grâce aux enquêtes de la Fédération des Usagers de la Bicyclette.

- prendre part aux décisions liées à la structuration des itinéraires cyclables,
- installer de nouveaux aménagements de stationnement pour les cycles sur l'espace public.

Pour les écoliers, des actions de formation à l'utilisation du vélo continueront d'être mises en place. Les installations de garages à vélos abrités, trottinettes, draisienues seront étoffées dans tous les établissements scolaires. Des réflexions seront portées sur l'apaisement de la circulation aux entrées d'école via les dispositifs de « rue-école ». La mise en place de pédibus pour les déplacements des élèves entre leur domicile et leur école sera soutenue par la sécurisation des itinéraires et un soutien à la sensibilisation des parents d'élèves. Ces différentes actions seront structurées dans un **plan piéton et vélo**.

Axe 3 : Valoriser les ressources pour réduire l'empreinte carbone communale et stocker le CO2

La réduction de l'empreinte carbone passe non seulement par un changement des schémas alimentaires, mais aussi par la gestion durable de nos forêts ou la valorisation des déchets. Elle contribue au développement de nouvelles filières économiques locales et circulaires.

De plus, la mise en œuvre de ces actions de relocalisation permettra de contribuer significativement à la séquestration du carbone dans les sols, les forêts et le bâti. L'agriculture tient une place prépondérante dans les attentes des habitants sur la qualité de l'alimentation. Notre commune doit faire face à un double enjeu : celui de la production et celui de la consommation. Les espaces agricoles, forestiers et naturels doivent être protégés afin d'assurer un développement pérenne de l'activité économique agricole tout en préservant et en développant leur vocation alimentaire, paysagère et écologique tandis que l'impact carbone de l'alimentation doit être réduit en consommant mieux et en privilégiant les produits locaux.

Préserver les terres agricoles

Les habitants de Seyssinet-Pariset sont nombreux à souhaiter s'alimenter avec des produits locaux et de qualité et le contexte de ce début de mandat a rendu encore plus visible ce besoin. Les agriculteurs et producteurs sont rares et précieux et les ruchers familiaux, les jardins familiaux et partagés mis à la disposition des habitants existent mais ne répondent pas aujourd'hui à la forte demande et les listes d'attente sont importantes.

La commune a la volonté d'encourager l'activité agricole urbaine et périurbaine raisonnée et biologique sur son territoire. Elle souhaite accompagner l'installation de producteurs et le développement d'espaces à jardiner pour les habitants. Sa vocation est aussi d'allier le maraîchage urbain avec la sensibilisation de tous à la question de la production et de la souveraineté alimentaire.

Prévu dans le **Plan Alimentaire de Territoire**, un inventaire précis des terrains jardinés et jardinables présents sur la commune sera établi dès le début du mandat. Les résultats de cette étude permettront d'avoir une vision d'ensemble des possibilités afin de construire les futurs projets.

A partir des opportunités et du travail d'inventaire, sur la plaine, la création de jardins familiaux ou de jardins collectifs sera encouragée en étroite coordination avec les projets de développement urbain. Le modèle "**des jardins dans la ville**" en place dans le secteur Vercors offre des espaces partagés de jardinage et est amené à essaimer dans d'autres lieux de la commune dans lesquels les habitants souhaiteraient voir naître un tel projet. Des temps d'ateliers pour apprendre les pratiques d'éco jardinages et des trocs de plants et graines continueront d'être régulièrement organisés.

La commune fera évoluer certaines plates-bandes municipales pour en faire des "minis" espaces de culture nourricière à disposition des habitants (plantes aromatiques, légumes...). Elle s'engage aussi à mettre en relation des particuliers pour des échanges de services pour l'entretien des potagers privés.

La commune s'attachera à protéger les terres naturelles et agricoles en intégrant une partie de ces parcelles dans un PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains). Cet outil inclut une concertation poussée avec les habitants, les agriculteurs exploitants et permet de protéger durablement les espaces soumis à pression foncière en secteur périurbain. Par ce biais, la commune mettra en place un plan d'action pour accompagner et faciliter l'installation d'agriculteurs. Il sera porté en concertation avec les communes de la rive gauche du Drac et le Parc National du Vercors, et grâce à l'appui financier et à l'expertise du Conseil Départemental, de La Métropole et de la Chambre d'Agriculture.

Relocaliser notre alimentation

Le diagnostic et les ateliers du PAT réalisés entre 2017 et 2019 ont mis en évidence une évolution de la manière de consommer des Seyssinettois qui sont nombreux à rechercher une alimentation saine, diversifiée, de qualité, de proximité et respectueuse de l'environnement. Malgré l'installation de nouvelles structures de la filière, supermarchés, magasins spécialisés, restaurants, ces deux dernières années, l'offre alimentaire à Seyssinet-Pariset ne répond pas suffisamment aux attentes des Seyssinettois et ne demeure accessible qu'à une partie des habitants. Plus de 1% de la population dépendent de la distribution alimentaire tous les ans.

Ainsi, la ville s'engage dans la transition alimentaire et souhaite faciliter l'accès à une alimentation nourricière, de qualité pour l'ensemble des habitants quel que soit leur âge et leurs milieux sociaux. A cette fin, la commune mettra en œuvre les actions du PAT en lien avec la ville de Seyssins, le Parc du Vercors, la Métropole et les communes voisines. Ce plan donne un cadre stratégique et opérationnel en matière d'alimentation durable. Il vise à sensibiliser à la qualité de notre alimentation en rapprochant les producteurs des consommateurs.

Dans la mise en œuvre de son PAT, la commune aura à cœur de favoriser l'accès aux produits locaux et de qualité pour tous, de développer les actions éducatives pour une alimentation durable, de renforcer l'offre de produits de proximité et de qualité sur notre territoire.

Un travail est en cours pour que la restauration collective s'appuie sur un cahier des charges exigeant en matière d'approvisionnement en produits bio et/ou locaux dans les cantines scolaires et dans la distribution de repas à domicile, afin de répondre à l'engagement pris dans le pacte pour la transition. D'ici la fin du mandat, les repas des cantines proposeront au moins 30% supplémentaires d'aliments biologique et local, et 2 repas végétariens par semaine.

La commune agira en faveur de l'installation de producteurs locaux et de points de vente de produits locaux. Elle prévoit par exemple un partenariat avec l'association Episol pour accueillir sur la commune un camion-épicerie pratiquant des tarifs solidaires et structurant sa filière

d'approvisionnement avec des partenariats locaux, permettant de concilier des préoccupations environnementales et sociales. Dans le même temps, elle travaillera sur l'offre de produits locaux et artisanaux sur les marchés de plein air.

En parallèle de la démarche de PAT, différents projets portés par la municipalité participent à la sensibilisation en matière d'alimentation, de saisonnalité des produits et de connaissance des producteurs locaux.

Améliorer le tri et diminuer la quantité de déchets

Si la Métropole a en charge la compétence gestion des déchets, la commune souhaite prendre part à ce travail et agir pour progresser dans la réduction et la valorisation des déchets.

La commune souhaite devenir une **ville pilote sur la gestion des déchets**, en sensibilisant ses habitants au tri des déchets ainsi qu'à leur réduction et en encourageant à des modes de consommation alternatifs et durables. Ce travail, groupé avec des outils de mesure des déchets produits par équipement public, notamment dans les cantines pour réduire le gaspillage alimentaire, permettra de se rapprocher de l'exemplarité.

D'ici 2022, la commune verra s'installer la collecte des déchets alimentaires en porte à porte avec un nouveau bac de couleur marron permettant de réduire jusqu'à un tiers le poids de la poubelle grise. Les déchets collectés sont ensuite valorisés en compost et en biogaz par la métropole. En parallèle, la création de nouveaux sites de compostage sera encouragée et accompagnée. La commune organisera régulièrement des formations à destination des habitants pour approfondir les techniques de compostage, et notamment dans les sites de compostages existants en milieu scolaire et périscolaire. Elle s'engage aussi à porter des actions d'éducation et de sensibilisation à cette question.

La mise à disposition prochaine d'un broyeur de déchets verts, par l'intermédiaire du dispositif métropolitain existant, permettra aux habitants de broyer sur place les parties élaguées des haies, d'éviter les trajets à la déchetterie et ainsi d'améliorer la qualité physique du sol.

La commune encouragera les actions telles que le Repair café pour accompagner chacun à la réparation et à la réutilisation des objets.

Dans la continuité de l'actuel lieu de troc et d'échange, la commune soutiendra le développement d'une ressourcerie où il sera possible de prêter et d'emprunter des objets tels que des outils et appareils de bricolage sur le même modèle qu'une bibliothèque, toujours en lien avec les services métropolitains.

Axe 4 – Se mobiliser collectivement pour le climat

La prise de conscience collective de l'importance de la préservation de l'environnement est une nécessité. Par les actions qu'elle porte, la commune se doit d'établir le dialogue et d'accompagner chaque Seyssinettoise, chaque Seyssinettois qui souhaite s'inscrire dans une trajectoire de transition.

Les habitants, la façon dont ils vivent, travaillent, se déplacent, se chauffent, consomment, produisent et s'alimentent impacte l'environnement et la qualité générale du cadre de vie. Beaucoup de leviers se débloqueront si la population est, elle aussi, engagée dans ce processus de transition sociale, environnementale et énergétique dans laquelle la commune entend jouer pleinement son rôle.

La ville de Seyssinet-Pariset s'attachera à organiser plusieurs temps forts dans l'année pour aborder ces thèmes, par exemple lors des semaines européennes du développement durable et les semaines européennes de réduction des déchets.

La commune souhaite laisser une place significative aux initiatives portées par les habitants, en leur offrant de multiples possibilités d'être parties prenantes. Parmi elles, le **conseil du temps long** sera créé avec les habitants volontaires et aura pour rôle d'examiner les grands projets communaux au regard des enjeux écologiques, sociaux et économiques à long terme.

La sensibilisation de tous les publics au changement climatique sera développée et le milieu scolaire sera un vecteur prioritaire pour sensibiliser les jeunes générations aux enjeux et défis qui les attendent (programme d'éducation à l'environnement, école à énergie positive, pédibus et vélobus, classes nature, projet local d'éducation artistique et culturelle, etc.).

Axe 5 – Donner l'exemple

La Mairie, par le biais de ses services, de ses élus mais aussi de ses bâtiments, a le devoir de montrer qu'elle s'applique à elle-même, en tant qu'administration, les mesures qu'elle souhaite voir s'appliquer sur son territoire. Cette volonté d'exemplarité concerne toutes ses compétences, dont par exemple ses interventions sur l'espace public, le patrimoine bâti, le parc de véhicules, le tri des déchets et le fonctionnement interne de la collectivité.

La commune souhaite donc mettre en œuvre son ambition en matière de transition en commençant par ses agents et ses élus qui s'efforceront de donner l'exemple dans le fonctionnement interne de la Mairie en structurant un projet intitulé « **Seyssinet-Pariset, Mairie éco-responsable** » dans lequel élus et agents municipaux appliquent et évaluent au quotidien de nouveaux comportements, de nouveaux modes de consommation dans le but de réduire les gaspillages et l'empreinte écologique de leurs activités, en expliquant leurs démarches aux administrés.

La commune, ses agents et ses élus auront à cœur d'adopter un comportement exemplaire dans l'exercice de leurs fonctions. Les éco-gestes du quotidien doivent être des préoccupations constantes des usagers des locaux municipaux.

La collectivité intégrera la question climatique au cœur des décisions municipales : l'impact environnemental des actions portées par la commune sera ainsi méthodiquement questionné. La labellisation de *Grenoble capitale verte européenne 2022* sera l'occasion de valoriser et partager les expériences Seyssinettoises avec l'ambition de contribuer à la dynamique territoriale créée par cet événement.

La commune, dans le cadre des marchés publics qu'elle passe avec des entreprises du territoire, s'attachera à insérer des critères environnementaux et sociaux ambitieux dans les documents qu'elle publie dans ce cadre. Elle veillera aussi à l'utilisation de matériaux durables dans les bâtiments communaux (peinture, traitement du bois, etc) dans le respect des futurs occupants.

D'autre part, la commune œuvrera pour la réduction de la place de l'affichage publicitaire sur son territoire. Elle s'engage par exemple à supprimer le panneau numérique d'information municipale au profit d'une politique d'information associative. La commune s'attachera aussi à faire appliquer le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) en vigueur depuis février 2020, notamment concernant la mise en conformité des enseignes du territoire.

En matière de transport, l'investissement dans des véhicules « propres » est programmé et contribuera à réduire l'impact carbone de la flotte municipale. A la manière du travail fait sur le bilan carbone des véhicules municipaux, les élus et les agents, dans le cadre du **Plan de Mobilité**, sont incités à éviter la voiture individuelle lors de leurs déplacements domicile/travail. De plus, la réflexion pour la mise en place d'une indemnité kilométrique vélo versée par l'employeur à ses personnels venant au travail à vélo sous certaines conditions, sera engagée en lien avec les représentants du personnel.

Au quotidien, la commune formera plus encore l'ensemble des agents pour innover sur des pratiques respectueuses de la biodiversité : entretien, choix des espèces, gestion différenciée des espaces verts, plantation de fruitiers et de haies mellifères, broyage des végétaux. La prise en compte de ces enjeux sera déclinée dans les **projets de services**.

Lors de l'organisation de réceptions et autres événements festifs, la commune s'attachera à s'approvisionner en produits locaux et/ou biologiques ou durable autant que possible et à limiter et trier les déchets.

A travers cette délibération cadre, la ville souhaite affirmer une nouvelle ambition de faire de Seyssinet-Pariset une ville durable, en transition. Elle préfigure la formalisation de plans d'actions sur l'ensemble des axes de cette délibération et du **Plan Climat** qui fera l'objet d'une large concertation à l'échelle de la commune.

DÉLIBÉRATION :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013 portant mise en œuvre de l'agenda 21 ;

Vu la délibération d'adoption du plan d'action du Projet Agricole et Alimentaire de Territoire en date du 16 décembre 2019 ;

Vu l'engagement sur 15 mesures du Pacte pour la transition le 24 juin 2020 visant à œuvrer pour une commune plus écologique, solidaire et démocratique ;

Vu les ambitions du programme porté par l'équipe municipale nouvellement élue ;

En conséquence et après examen de la commission Transition ville Durable du 18 janvier 2021, le conseil municipal :

APPROUVE la présente délibération cadre pour une ville durable en transition

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à solliciter toutes les aides financières possibles dans ce cadre.

• VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2021-014
RUBRIQUE	TRANSITION ENERGETIQUE
Objet	Convention de partenariat Commune-Métro pour l'accès au SPEE (Service Public d'Efficacité Energétique)

Le rapporteur présente au Conseil Municipal la convention de partenariat pour l'accès au service public d'efficacité énergétique métropolitain.

Par délibération du 8 février 2019, la Métropole a décidé de la mise en œuvre d'un service public de l'efficacité énergétique (SPEE). Ce service public se définit comme un service de conseil et d'accompagnement à destination des habitants, des entreprises, des communes, dans des actions d'efficacité énergétique, afin d'atteindre les objectifs fixés dans son schéma directeur énergie (l'année 2013 est prise comme année de référence) :

- réduire de 22% la consommation énergétique du territoire et de 17% la consommation du secteur tertiaire à l'horizon 2030,
- réduire de 30% la consommation d'énergies fossiles,
- augmenter de 35% la production locale d'énergies renouvelables et de récupération.

La SPL ALEC, constituée le 20 février 2020, a pour objet la mise en œuvre des politiques de transition énergétique et climatique pour le compte de ses actionnaires.

Dans ce contexte, elle a poursuivi l'accompagnement des communes dans la continuité des missions jusqu'alors exercées par l'association ALEC. L'année 2020 a constitué une phase de transition.

Par délibération du 18 décembre 2020, la Métropole a défini le contenu du SPEE dans son volet à destination des communes et les modalités de sa mise en œuvre, notamment les

conditions tarifaires. Dans ce cadre, le conseil et l'accompagnement des communes, appelé « SPEE communes », a pour objectif d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services concernant le patrimoine communal, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il a pour objectif de préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services :

- l'accompagnement collectif,
- le service métropolitain de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE »,
- l'accompagnement personnalisé

La Métropole confie la mise en œuvre de ces services auprès des communes à un prestataire, la SPL ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public.

Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations, conventionnent avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participent financièrement, pour une partie des services, par un tarif du service public. Les conditions tarifaires sont définies par délibération métropolitaine du 18 décembre 2020.

Une convention pluriannuelle de partenariat, pour la période 2021 – 2023, relative à la mise en œuvre du « SPEE communes », entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire, vient préciser le contenu des services et les modalités d'accès pour la commune. Il est à noter que la commune décidera chaque année des services auxquels elle souhaite souscrire. Il est précisé qu'en cas d'évolution des tarifs du service décidée par la Métropole sur la durée de la convention, aucun avenant ne sera nécessaire à sa prise en compte.

De plus, afin de bénéficier de la « Plateforme CEE » métropolitaine, les communes doivent adhérer au « regroupement CEE » porté par la Métropole, conformément à la réglementation relative aux CEE, ce qui fait l'objet d'une convention spécifique.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Transition Ville Durable du 18 janvier 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat pour l'accès au service public d'efficacité énergétique métropolitain, ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires à son exécution, notamment les actes modificatifs tels que les avenants.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION N°	2021-015
RUBRIQUE	TRANSITION ENERGETIQUE
Objet	Convention de partenariat Commune-Métro pour la valorisation des CEE sur la plateforme groupée métropolitaine

Le rapporteur présente au Conseil Municipal la convention de partenariat pour la valorisation des CEE sur la plateforme groupée métropolitaine.

Un dispositif créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique (POPE) (n° 2005-781 du 13 juillet 2005) rend les Collectivités territoriales et Bailleurs éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : elles ont la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ».

Si les acteurs concernés partagent la nécessité de mobiliser cette source de financement au service de la transition énergétique sur nos territoires autant que possible, il demeure que le dispositif des CEE reste complexe et en constante évolution, nécessitant des outils et une expertise propre. Cette situation rend difficile la mobilisation de cette ressource pour des collectivités qui ne portent, sauf exception, cette démarche de valorisation des CEE qu'occasionnellement.

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité, dans ce contexte, optimiser le recours aux Certificats d'Economie d'Energie en proposant aux communes du territoire et autres acteurs éligibles, un service mutualisé, dédié au montage des dossiers CEE et à leur valorisation financière. Elle a, pour cela, déployé une offre de service dédiée dès 2017 qui s'est progressivement développée en un accompagnement sur l'ensemble des étapes techniques nécessaires à la valorisation de CEE.

La métropole a, en particulier constitué un regroupement CEE tel que défini par l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Energie « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. La métropole a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « *tiers regroupeur* » des CEE, lui permettant de déposer et valoriser les CEE des communes adhérentes, des établissements publics tiers éligibles au dispositif, tel que les bailleurs sociaux, et pour toute personne morale, incitée par la Collectivité à réaliser des opérations d'économie d'énergie.

Faisant suite à la convention arrivant à échéance fin 2020, la nouvelle convention, conclue pour une durée de 5 ans, a pour objet proposer aux bénéficiaires de renouveler ce partenariat en y intégrant en particulier les évolutions organisationnelles liées à l'intégration de la plateforme métropolitaine de valorisation des CEE (ci-après désignée « Plateforme CEE ») au Service Public d'Efficacité Energétique (SPEE) métropolitain et à la transformation statutaire de l'Agence Locale de l'Energie (ALEC), opérateur de la Plateforme CEE, en Société Publique Locale.

Dans le cadre de cette convention, la Collectivité n'est soumise à aucune exclusivité pour la valorisation des dossiers qui n'auraient pas été transmis à Grenoble-Alpes Métropole. Ainsi la Collectivité pourra décider de valoriser ces dossiers avec un autre partenaire.

Afin de couvrir une partie des frais de gestion du service proposé par la Métropole dans le cadre de la Plateforme CEE, une commission est retenue lors de la vente des CEE à un Obligé ou intermédiaire effectuée dans le cadre du regroupement CEE constitué par la Grenoble-Alpes Métropole. Cette commission, fixée par délibération du Conseil métropolitain, est définie comme suit :

- Le montant de la retenue sur les ventes s'établit à 4 % pour les dépôts inférieurs à 5 GWhc
- Le montant de la retenue sur les ventes s'établit à 2 % pour les dépôts supérieur (ou égale) à ce volume ;

Cette valorisation groupée de CEE permettra de bénéficier de tarifs avantageux grâce à leur volume.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Transition Ville Durable du 18 janvier 2021,

DE DECIDER de souscrire au service métropolitain de la plateforme CEE,

DE DONNER son accord de principe pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de CEE d'opérations souhaitées issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2021 à 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE auprès de son partenaire Obligé ; ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires à son exécution, notamment les actes modificatifs tels que les avenants.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 21h30

Pour extrait certifié le 3 février 2021

Le Maire

Guillaume LISSY



Diffusion
M. le Maire
Mmes et MM. les Adjointes
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux
Mme la Directrice Générale des Services
Mme. la Directrice de Cabinet
Mmes et MM. les Chefs de Service
Le personnel communal